Journal des employés de bureau de l'École Polytechnique de Montréal

# Sebep-Presse

Mai 2015

S.E.B.E.P.
Syndicat des Employés de Bureau de l'École Polytechnique
S.C.F.P. SECTION LOCALE 1604

## DÉLÉGUÉ DU MOIS

### Nathalie Roy

Déléguée du secteur 6 depuis près de 3 ans et active au SEBEP depuis 6 ans déjà! Son implication a débuté en tant que déléguée substitut. Elle a suivi les formations « La déléguée et le délégué syndical SCFP », « Prévenir l'épuisement professionnel », « Prévention du suicide », « Formation en Postvention » et « déléguée sociale ».

Nathalie est technicienne en administration au Registrariat depuis août 2000.

### Denise Audet

Déléguée substitut du secteur 6 depuis décembre 2012 et active au SEBEP depuis 1999. Elle a été secrétaire à l'exécutif de 1999 à 2005. Elle a suivi les formations « Procédures d'assemblées », « S'outiller pour la résolution de conflit » et « mon syndicat 101 ».

Denise est agente aux dossiers étudiants du Registrariat.

*« Il n'y a pas de problème, il y a juste des solutions !!! »*

Le secteur 6 regroupe le service et département suivant:

- Registrariat
- Direction enseignement et formation

## LE SEBEP-PRESSE C'EST VOUS!

Vous avez des commentaires, des suggestions ou même un article à nous soumettre? N'hésitez pas à nous envoyer un courriel à sebep@polymtl.ca

## 40e ANNIVERSAIRE

**LES ANNÉES 90**

En 1990, une nouvelle négociation de convention collective ! Encore une fois, les sections locales SEBEP et SPEMEP négocient ensemble. Après de nombreuses rencontres infructueuses, le règlement intervient en mars 1991 avec comme principales améliorations :

- Une politique pour contrer le harcèlement sexuel ;
- La lettre d'entente pour réaliser l'équité salariale ;
- L'assurance soins dentaires ;
- Un montant forfaitaire équivalant à 1.5% de la masse salariale, avec un minimum garanti de 450$. Suite à ce règlement monétaire, l'École s'est fait rabrouer pour sa « générosité » par les autres universités.

**La 6e convention collective couvrant la période mars 1991 à novembre 1992 se signera le 18 mars 1991. Nous sommes 165 membres au SEBEP.**

La négociation de 1992 se fera également SEBEP et SPEMEP, mais également en concertation avec les syndicats des autres universités. Nous reconduisons plus ou moins le statu quo de la convention collective par lettre d'entente avec une liste de sujets à discuter en partenariat. Ces discussions n'auront finalement jamais lieu. Quant aux salaires, ils seront ajustés conformément à la politique salariale des secteurs publics et parapublics.

**Cette lettre d'entente représentant notre 7e convention collective reconduira les conditions de travail pour la période du 1er décembre 1992 au 30 novembre 1994.**

## CONVENTION COLLECTIVE

Les définitions : la suite du mois d'avril! Ce mois-ci, nous exposerons les définitions des différents postes.

**Poste** : dans un secteur donné, l'ensemble des tâches assignées à une personne salariée, compte tenu de sa description de fonction (article 6.26).

**Poste nouveau** : sous réserve des dispositions de l'article 9, désigne un poste qui va s'octroyer d'une personne titulaire pour la première fois (6.27).

**Poste vacant** : sous réserve des dispositions de l'article 9, désigne un poste dépourvu de sa personne titulaire (article 6.28).

Exemple : Une personne salariée a remis sa démission ou est partie à la retraite et le poste n'est pas pourvu avant le départ.

**Affectation temporaire** : signifie une désignation temporaire à un poste de niveau supérieur dépourvu de sa personne titulaire dans l'unité ou hors unité de négociation (article 6.05).

Exemple : Le congé de maternité ou de maladie est de bons exemples.

**Assignation temporaire** : signifie une désignation temporaire à des tâches liées à une fonction ou pouvant s'y apparenter dans l'unité ou hors unité de négociation (6.05).

Exemple : Effectuer les tâches pour un surcroît de travail ou d'un personnel d'encadrement ou professionnel, pour une certaine période de temps (pour plus ou moins de 6 mois).

## CONSEIL PRATIQUE

Dans le cadre du comité de liaison du conseil provincial de secteur universitaire, il y a été discuté des moyens de pression face aux coupures annoncées dans le milieu universitaire.
Vous trouverez, ci-dessous, les grandes lignes de ces moyens de pression. Toutefois, il faut aussi les voir sous l'angle d'un bien-être psychologique et physique à long terme. En d'autres termes, il faut y penser en tout temps et non seulement en tant que moyen de pression lors de coupures !!

Arrêtez de trop travailler !! Il n'est pas dit de cesser de travailler, mais bien de doser. Par exemple, si une journée vous n'avez pas le temps de terminer vos tâches, alors simplement les reporter le lendemain !!

Surplus de travail !! Lorsque vous avez plus de travail qu'une seule personne peut en produire alors, montrez que vous n'avez pas assez de temps pour répondre à la demande. Dites-le à votre supérieur et demandez-lui SA priorité !!

Les pauses !!! Cessez de dire que vous avez trop de travail et que vous n'avez pas le temps de prendre vos pauses. Vous y avez droit et n'oubliez pas les avantages d'arrêter un petit 15 minutes (voir article de février 2015).

N'hésitez jamais à contacter le SEBEP si vous avez besoin d'aide.

## HORAIRE D'ÉTÉ vs JOURS FÉRIÉS

Cette année, les congés du 24 juin et du 1er juillet sont maintenus le mercredi et le vendredi est le congé de l'horaire d'été. Nous aurons donc deux (2) semaines de 3 jours.

Il est possible, après entente avec votre supérieur immédiat, de prendre une (1) ou deux (2) de ces semaines en congé. Par contre, il vous en coûtera quatre (4) jours de vacances ou trois (3) jours de vacances si vous placez une (1) journée de remise de temps travaillé (soit un vendredi travaillé pour la permanence ou des heures supplémentaire) dans la semaine.

| lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi |
|---|---|---|---|---|
| 22 juin | 23 juin | 24 juin<br>congé | 25 juin | 26 juin<br>congé<br>horaire d'été |
| 29 juin | 30 juin | 1er juillet<br>congé | 2 juillet | 3 juillet<br>congé<br>horaire d'été |

## 3 MAI - JOURNÉE MONDIALE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Même si l'on célèbre depuis 1993 la Journée mondiale de la liberté de presse, celle-ci s'enracine encore plus loin dans l'histoire des Nations Unies. En effet, il est stipulé, dans l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 que : "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit."

Aujourd'hui, dans le monde entier, le 3 mai est devenu l'occasion d'informer le public à propos des violations du droit à la liberté d'expression et le moment de se rappeler que plusieurs journalistes risquent la mort ou la prison en transmettant la nouvelle aux gens.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui coordonne chaque année les activités qui soulignent le 3 mai, la Journée mondiale de la liberté de presse, c'est :

- Une journée d'action, qui favorise et permet de mettre sur pied des initiatives qui visent la défense de la liberté de la presse.
- Une journée d'évaluation, afin de dresser le portrait de la liberté de la presse à travers le monde.
- Une journée de rappel, qui permet de rappeler aux États le respect des engagements qu'ils ont pris envers la liberté de la presse.
- Une journée d'alerte, pour alerter le public et accroître la sensibilisation à la cause de la liberté de la presse.
- Une journée de réflexion pour stimuler le débat parmi les professionnels des médias sur les problèmes qui touchent la liberté de la presse et l'éthique professionnelle.
- Une journée commémorative en mémoire des journalistes qui ont perdu la vie pendant qu'ils exerçaient leur profession.
- Une journée d'appui envers les médias qui sont victimes de mesures qui entravent la liberté de la presse ou qui visent à l'abolir.

### Une seule arme... la presse

La liberté de la presse est considérée comme une pierre angulaire des droits de la personne et comme une assurance que les autres droits seront respectés. Elle favorise la transparence et une bonne gouvernance et représente, pour la société, la garantie que régnera une véritable justice. La liberté de la presse est le pont qui relie la compréhension et le savoir. Elle est essentielle à l'échange d'idées entre les nations et les cultures, qui est lui-même une condition menant à une compréhension et à une coopération durables.

*http://www.journee-mondiale.com/160/journee-mondiale-de-la-liberte-de-la-presse.htm*

S'informer, c'est déjà agir!

*http://fr.rsf.org/*

## 15 MAI
## JOURNÉE INTERNATIONALE DES FAMILLES

Proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution du 20 septembre 1993, cette journée est une manifestation qui reflète l'importance que la communauté internationale attache à la famille, cellule de base de la société, ainsi que l'intérêt qu'elle porte à la situation des familles dans le monde. Et inciter les gouvernements à faire porter leurs efforts sur la politique familiale.

La Journée internationale des familles est une occasion de mieux faire comprendre les problèmes que connaissent les familles et stimuler les initiatives appropriées. Elle pourrait devenir un facteur de mobilisation puissant dans tous les pays qui cherchent à apporter une réponse aux problèmes qui se posent aux familles de chaque société. La Journée internationale des familles offre également l'occasion de mettre en relief la solidarité qui unit les familles dans leur recherche d'une meilleure qualité de vie.

*http://www.journee-mondiale.com/48/journee-internationale-des-familles.htm*

Notre convention nous offre des droits qui font en sorte que la conciliation travaille-famille soit plus facile.

Article 32.08 c) […] la personne salariée qui désire transférer des journées de **crédit de maladie non utilisées** dans une **banque pour responsabilités familiales** prévue à la clause 25.64 doit en aviser par écrit le Service des ressources humaines, au plus tard le 30 avril de chaque année. Cette conversion est possible à la condition que la banque de congés pour responsabilités familiales n'excède pas dix (10) jours.

Comme chaque année, Chantal Roy, technicienne en administration, avantages sociaux du Service des ressources humaines, vous a envoyé une note à cet effet par courriel le 10 avril dernier.

Article 15.01 b) la personne salariée qui désire se prévaloir d'un horaire aménagé peut soumettre son projet à la personne supérieure immédiate. Ce projet d'aménagement des heures de travail (heures d'arrivée et de départ, durée et moment de la période de repas) tient compte des paramètres suivante:

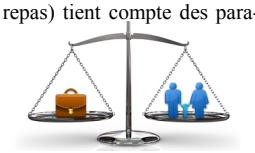

- Les besoins du service;
- La durée de la semaine de travail;
- L'horaire de travail peut varier entre 8h et 18h;
- La durée de la période de repas ne peut être d'une durée inférieure à une (1) heure;
- La durée de l'horaire aménagé ne peut être d'une durée inférieure à une (1) année. L'horaire aménagé devient le nouvel horaire régulier pour la période prévue, soit du 1er juin au 31 mai de l'année suivante.

Il y a aussi bien sûr les droits parentaux de l'article 25 comme pour le congé de maternité, le congé de paternité, congé parental sans traitement, etc. Nous parlons plus profondément de cette section dans un article futur du SEBEP-Presse.

Annexe « Q » Programme de réduction des heures. Ce programme est sur une base volontaire de réduction de la semaine de travail et qui doit être approuvé par son supérieur. Nous parlerons de ce programme plus en profondeur dans un prochain numéro.

### ONT PARTICIPÉ À CE SEBEP-PRESSE

Louise **Caron** Karine **Hurtubise** Brigitte **Langevin** Marie-Paule **Morin**

## 17 MAI
## JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE

**L'homosexualité est souvent discriminée**

Dans quatre-vingts états au moins, les actes homosexuels sont condamnés par la loi (Algérie, Sénégal, Cameroun, Éthiopie, Liban, Jordanie, Arménie, Koweït, Porto Rico, Nicaragua, Bosnie...) ; dans plusieurs pays, cette condamnation peut aller au-delà de dix ans (Nigeria, Libye, Syrie, Inde, Malaisie, Cuba, Jamaïque...) ; parfois, la loi prévoit la détention à perpétuité (Guyana, Ouganda). Et dans une dizaine de nations, la peine de mort peut être effectivement appliquée (Afghanistan, Iran, Arabie Saoudite...). En Afrique, récemment, plusieurs présidents de la République ont brutalement réaffirmé leur volonté de lutter personnellement contre ce fléau selon eux " anti-africain ". Même dans d'autres pays où l'homosexualité ne relève pas du Code pénal, les persécutions se multiplient. Au Brésil par exemple, les Escadrons de la mort et les skin heads sèment la terreur : 1960 meurtres homophobes ont pu être recensés officiellement entre 1980 et 2000. Dans ces conditions, il paraît difficile de penser que la "tolérance" gagne du terrain. Au contraire, dans la plupart de ces États, l'homophobie semble aujourd'hui plus violente qu'hier. La tendance n'est donc pas à l'amélioration générale, tant s'en faut.

C'est pourquoi […] la Journée mondiale de Lutte contre l'Homophobie […] a pour but d'articuler action et réflexion afin de lutter contre toutes les violences physiques, morales ou symboliques liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Elle entend susciter, soutenir et coordonner toutes initiatives contribuant à l'égalité entre les citoyens en la matière, de jure, mais aussi de facto, et cela dans tous les pays où cette démarche sera possible.

L'organisation d'une journée de lutte contre l'homophobie dans chaque pays permettra d'inscrire nos luttes dans une démarche de solidarité avec toutes les personnes lesbiennes, gaies, bi et trans (LGBT) du monde entier. Mais il s'agit aussi d'inscrire nos luttes dans une démarche plus globale de défense des droits humains. Depuis plusieurs décennies, dans le monde entier, de nombreuses actions ont été menées dans cette perspective, non sans succès d'ailleurs.

Nous nous situons dans cette lignée : nous voulons renforcer les expériences engagées, donner plus de visibilité aux tentatives futures et nous en appelons aux instances nationales et internationales afin qu'elles inscrivent cette Journée dans l'agenda officiel, à l'instar de la Journée mondiale des Femmes ou de la Journée mondiale de Lutte contre le Sida. La reconnaissance d'une telle Journée serait ainsi un engagement clair de la communauté internationale. Elle s'est mobilisée contre de nombreuses autres formes de discriminations et de violences sociales, mais pas encore sur ces sujets.

*http://www.journee-mondiale.com/71/journee-internationale-contre-l-homophobie.htm*

## ÉDITORIAL

Le Sebep-Presse est un journal d'information et d'expression des membres du Syndicat des Employés de Bureau de l'École Polytechnique, section local 1604 du SCFP; il est transmis mensuellement par courriel.

Syndicat des Employés de bureau de l'École Polytechnique
C.P. 6079, Succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3A7
Bureau B-310
Téléphone: 514-340-4711, poste 4661
Télécopieur: 514-340-5926
Courriel: sebep@polymtl.ca
Internet: http://www.employes.polymtl.ca/sebep/

**Politique d'information**
Les textes publiés par le Comité d'information :
-doivent présenter un intérêt syndical minimal;
-ne doivent pas être sexistes, racistes, homophobe ou méprisants;
-ne doivent pas porter atteinte à la vie privée;
-ne doivent pas être nettement antisyndicaux.

La responsabilité de l'éditorial relève du Comité d'information. Tout autre texte n'engage que la responsabilité des auteurs (personnes signataires du texte).

Le Comité d'information se réserve le droit de corriger les fautes de français et de trouver un titre, s'il est nécessaire.

Pour être publiés, les textes doivent être signés, reçus dans les délais et se conformer à la politique d'information en vigueur. Il est suggéré de fournir une copie du texte par courriel.